



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 15 juin 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Rizo Agovic, échevin.
Yves Marchi, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 90/26

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la
Commune de Schiffflange - ALWI Laf**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant qu'en date du 25 juin 2026 aura lieu le Alwi Laf à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de la manifestation en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 25.06.2026 entre 09.30 et 11.30 heures comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) dans les rues suivantes :

- Rue Michel Rodange (à la hauteur du bâtiment de l'école Albert Wingert jusqu'à la jonction avec la rue Albert Wingert) ;
- Rue Albert Wingert ;

- Rue des Fleurs (tronçon entre la jonction avec la rue Albert Wingert jusqu'à la hauteur du chemin appelé « Hingerwee »).

Article 2

Circulation interdite (C2) dans les rues suivantes :

- Rue Michel Rodange (tronçon entre le carrefour rue Basse/rue de Noertzange/rue du Canal jusqu'à la hauteur de la maison n° 25) ;
- Rue Jean Wilhelm (tronçon entre la jonction avec la rue Albert Wingert et la jonction avec la rue Dr. Welter).

Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

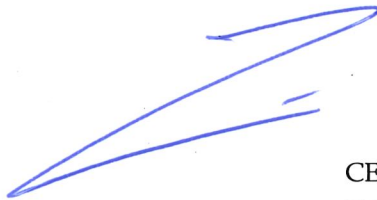
Article 5

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 16 juin 2026.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 15 juin 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 16 juin 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

